



COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 octobre 2020 - 18 h 30

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Danielle GATIGNOL, Laure-Line DIEUDONNE, Anne de VILHET, Roselyne ARLAUD, messieurs André BARNOUIN, Jean Christophe DIANOUX, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO et Julien VERA.

Absente excusée ayant donné procuration : Manon YTIER à Cédric IMBERT

Absent excusé : SAMBUCHI David

Absents : Michel FARE et Olivier GIRARD

Secrétaire de séance : Danielle GATIGNOL

Lecture du compte rendu de la séance du 18 août 2020.

ORDRE DU JOUR :

✓ **Budget**

Remboursement CANTINE COVID : monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'épidémie de CORONAVIRUS l'école et la cantine scolaire ont été fermées à compter du 15 mars 2020 après l'école.

Or, les parents avaient réglé les frais de cantine scolaire jusqu'à 30 mars inclus. Pour un enfant prenant tous les jours son repas à la cantine, cela fait 9 repas indument réglés, soit un coût total de 22.50 € pour les parents.

Il indique que seulement quatre familles ont demandé un remboursement.

Il propose que soient déduits les repas indument réglés sur la facturation du 2^d trimestre de l'année scolaire 2020-2021 tout en précisant que 4 familles concernées n'ont plus d'enfants à l'école, 4 enfants étant partis en 6^{ème} et un 5^{ème} est parti à l'école de Saint Romain en Viennois. Le coût total à rembourser est de 710 € pour la commune. Unanimité

Délibération modificative budgétaire école : installation d'un interphone audio au portail de l'école qui permettra l'ouverture automatique du portail depuis l'intérieur de l'école. Le montant de cette installation s'élève à la somme totale 3 006.00 €. 11 voix pour et 1 abstention

Don à une commune sinistrée des Alpes Maritimes

Le choix s'est porté sur la commune de la Bollène-Vésubie de 567 habitants, petit village similaire à celui de Puyméras, pour faire un don de 1 000.00 € ; A cette somme donnée par le conseil municipal se rajouteront les dons de tous les particuliers qui ont bien voulu déposer leur participation dans les urnes mises à leur disposition dans tous les points stratégiques du village. Unanimité

✓ Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Participation statutaire 2020 : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation statutaire du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. Il précise que cette année est particulière dans le sens où les 7 premiers mois de l'année, la cotisation est pour le syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux et les 5 mois suivant pour le parc naturel suite à l'arrêté de sa création.

La cotisation est donc répartie comme suit :

106.23 € pour le SMAEMV (0.30 € par habitant)

758.75 € pour le PNRMV (3 € par habitant)

Soit un montant total de 864.98 € pour l'année 2020

Unanimité

Appel à projet biodiversité : L'orientation 4 « Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose d'organiser, mutualiser et enrichir les connaissances de la biodiversité du territoire et d'encourager les pratiques qui y sont favorables. Dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux propose de coordonner un projet d'amélioration des connaissances naturalistes et de mobilisation citoyenne autour de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de réaliser des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 12 communes du Parc avec pour objectifs de :

- Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire, notamment dans les zones d'ombre
- Structurer l'information naturaliste à travers un outil de collecte et de mise à disposition des données
- Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques)
- Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Pour cela, de nombreux inventaires seront réalisés sur les communes cibles. Des inventaires participatifs seront également mis en œuvre afin d'impliquer les habitants dans l'effort de prospection. Les données collectées seront structurées et mise à disposition du public grâce à l'outil GéoNature et GéoNature Atlas développé pour l'occasion.

La sensibilisation du public sera également un élément clé du projet à travers différents supports et outils (exposition, conférences, sorties nature, livre, etc.), des projets pédagogiques, des trophées des initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, des formations... Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants concernés et des élus locaux, sous une forme adaptée à leur bonne prise en compte dans les actions communales à venir (préparation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, livrets ABC, almanach de la biodiversité, réseau de nichoirs, etc.).

Il est proposé que la commune de **Puyméras** soit partenaire du projet en tant que commune cible, aux côtés des autres communes concernées par le projet, à savoir : Le Beaucet, Crestet, Entrechaux, Faucon, Monieux, Mormoiron, Saint Didier, Sault, Vaison-la-Romaine, Venasque et Villes-sur-Auzon.

Le montant total du programme d'action porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour la période 2021-2023 s'élève à 376 115,00 € TTC. Les détails figurent dans la fiche projet présentée en annexe. Aucune contribution financière n'est demandée à la commune de **Puyméras**.

10 voix pour - 1 abstention - 1 voix contre

✓ Révision du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde, le dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM), et tout le dossier de gestion de crise a été révisé et mis à jour. Chaque conseiller municipal va recevoir le plan communal de sauvegarde et le DICRIM mis en ligne sur le site internet et la page facebook de la mairie afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

Pour information :

<https://www.mairiepuymeras.com/nos-services/arretes-municipaux-prefectoraux/>

<https://www.mairiepuymeras.com/file/2020/10/2020-DICRIM.pdf>

<https://www.facebook.com/Puymeras/>

✓ **Règlement intérieur du conseil municipal**

Unanimité

✓ **Règlements propriétés communales** : le règlement du centre social et culturel et de la salle de la grande fontaine ont été réactualisés. Un règlement pour la salle Cécile et Denis ARLAUD et pour l'immeuble avenue de Verdun ont été élaborés.

Unanimité

Un courrier sera envoyé à toutes les associations afin de leur rappeler de procéder après chaque utilisation des salles au nettoyage et au rangement des tables et chaises.

Unanimité

✓ **Transfert de compétences à la communauté de communes**

Refus de transfert à la communauté de communes de la compétence d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal : monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, 3 ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes devenaient de fait, compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Il précise qu'il était toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitaient, de s'opposer à ce transfert de compétences. Pour ce faire, la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes devait être obtenue.

La compétence n'ayant pas été transférée en 2017, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence vers les EPCI selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Unanimité

Refus de transfert à la communauté de communes de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées : monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi **NOTRe** » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Il précise qu'il était toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitaient, de s'opposer à ce transfert de compétences.

La compétence n'ayant pas été transférée au 1^{er} janvier 2020, et l'année 2020 étant une année de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter une délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Vaison Ventoux au 1^{er} janvier 2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Unanimité

✓ **Urbanisme**

Droit de préemption urbain : M. KARBOUCHE et POURCELOT. L'ensemble du conseil municipal a décidé de ne pas préempter les biens.

Présentation du dossier d'enquête publique du SCOT : monsieur le maire participant en qualité de membre du conseil communautaire à l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) en cours d'élaboration, il invite les citoyens et les élus à en prendre connaissance et à formuler leurs observations. Le dossier est actuellement soumis à enquête publique et est consultable dans toutes les mairies du territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux et au siège de celle-ci.

Il propose au conseil municipal de porter sur le registre d'enquête publique les observations suivantes : Page 478 -479 de l'évaluation environnementale – partie 3, une nouvelle station d'épuration est désormais

en service, et ce depuis novembre 2018. Il s'agit de filtres plantés de roseaux, gérée en délégation de service public, d'une capacité nominale de 500 EQH.

La commune de Villedieu est également dotée d'une station d'épuration.

Contrairement à ce qui est noté en page 85 du rapport de présentation – partie 1 : diagnostic socio-économique, puis repris en pages 375 et 492 de l'évaluation environnementale – partie 3, la partie de la zone artisanale en aléa inondation est classée dans le PPRI en aléa fort et non en aléa moyen comme indiqué sur la photo aérienne et la figure 25.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien, il apparaît en page 280 du rapport de présentation – partie 2, état initial de l'environnement, qu'une implantation possible d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur est prévue dans le secteur des Géants, à l'extrémité nord-est de la commune. Ce projet, même s'il est noté à rentabilité non assurée est impossible au vu de la protection des espaces naturels sensibles. En effet, en page 226 du même document, ce secteur est classé en zone d'intérêt biologique. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité remarquable composé d'une sous-trame forestière et d'un corridor écologique à préserver qui s'étend de ce secteur boisé jusqu'à Faucon (pages 48-49 du PADD ; figures 11, 13 et 15 des pages 458- 459-460 de la partie 3 : évaluation environnementale). Ces informations sont reprises dans la cartographie du DOO.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Puyméras est actuellement en cours de révision. A cette occasion, nous souhaiterions vous faire part de quelques modifications substantielles susceptibles d'être impactées par le SCOT :

La première est le déplacement d'une partie d'une zone IAU vers une autre. En effet, un des propriétaires d'une parcelle en OAP ne désirant plus aménager son terrain, toute la zone est bloquée. Nous envisageons par conséquent de retirer la parcelle E 189, d'une superficie de 5 290 m² au profit de la parcelle E 733 d'une superficie de 110 m², d'une partie des parcelles E 731 d'une superficie totale de 2 400 m² et E 734 d'une superficie totale de 6 283 m². Environ 50 % des parcelles E 731 et E 734 viendraient compenser cette perte de foncier, soit 4 000 m². Le bénéfice de surface agricole serait donc d'environ 1 ha par rapport au PLU actuellement en vigueur.

Il n'est pas prévu d'agrandissement de la zone d'activités économiques de la commune. Cependant, sur les 0.3 ha de foncier classé comme étant encore disponible (page 32 du tome 3 : DOO et page 355 du rapport de présentation – partie 3 : évaluation environnementale), 1 837 m² seraient idéalement à préserver pour leur intérêt esthétique et pour la biodiversité. Cet espace situé au nord, le long de la route départementale est aménagé en jardin paysager, comprenant lavandins et oliviers, mettant en valeur cette partie de la zone, bien visible depuis la route. Le déclin des abeilles n'étant plus à prouver, la présence de lavandins est donc plus que bénéficiaire pour ces insectes pollinisateurs. De plus il n'a pas une superficie suffisante pour l'implantation du bâtiment supplémentaire nécessaire à l'entreprise de conserverie PLANTIN. Celle-ci étant en plein essor, et ayant déjà acquis les parcelles de ce côté de la RD, a besoin d'un bâtiment de stockage, bâtiment ayant nécessairement besoin d'un espace permettant son contournement afin que les véhicules venant livrer et prendre commande puissent circuler aisément et en toute sécurité. La parcelle idéale est la parcelle A 136, suffisamment proche de la conserverie pour pouvoir faire le transport en chariot élévateur, suffisamment éloigné de la RD pour ne pas dénaturer le paysage, et facilement accessible par la route d'accès à cette partie de la zone artisanale. Les deux bâtiments déjà implanté servant de boutique de dégustation et vente pour le plus petit et donnant sur l'espace paysager, et à la conserverie pour le plus grand. Sans cette extension, cette entreprise, pourvoyeuse de nombreux emplois, serait dans l'obligation de se délocaliser sur une autre commune, voire sur un autre territoire, alors que sa renommée dépasse désormais largement les frontières françaises.

La modification du périmètre de la zone d'activité est prévue dans le SCOT actuellement à l'étude afin de parer à cette éventualité. Il ne s'agit pas d'étendre la ZAE mais bien de permettre la croissance d'une activité florissante et renvoyant une image positive de notre région, mettant en valeur son patrimoine culinaire.

Unanimité

Procédure de révision du plan local d'urbanisme : consécutivement à la séance du conseil municipal du 18 août 2020, les études des diverses dispositions du plan local d'urbanisme ont été poursuivies. Le dossier n'est pas encore jugé. L'audience a été reportée sans date. M. CROUZET est venu en mairie. Il y aura encore une réunion interne puis une réunion publique. Des modifications du règlement ont été données à l'urbaniste. Le risque existe de perdre du terrain constructible car pour un hectare pris sur une terre agricole, il faut compenser en redonnant un hectare agricole.

Dossiers urbanisme en cours :

- Dossier M. BOYER Jean Paul : un abri de jardin
- Dossier M^{me} ROLLAND Marion : extension habitation existante
- Dossier M. MOINIER Marc : Piscine + garage
- Dossier M. CUNY Marco : garage (accordé)

✓ Questions diverses

- Devis élagage : le montant total s'élève à la somme de 1368.00 € Unanimité
- Mise à jour du site internet : 280.00 € Unanimité
- Achat d'un module comptable afin de pouvoir récupérer les factures via Chorus Pro : 492.00 € Unanimité
- Remplacement d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie : 1 236.00 € Unanimité
- Remplacement des boîtes de raccordement assainissement : 1 268.40 € Unanimité
- La reprise des branchements d'eau entre le chemin de Rocheplanes et le village va être effectuée.
- La Communauté de Communes de Vaison a proposé une demande groupée pour obtenir une tarification pour l'achat de caméras mobiles aux endroits stratégiques (surveillance des points de collectes, centre village, etc.).
- La terre sur le parking du cimetière va être enlevée.
- Les numéros de tombes ont été reçus et seront posés lundi 19 octobre. Il s'agit de repérer facilement une tombe aussi bien dans le cimetière que dans le fichier informatique.
- Rappeler aux entreprises de marbrerie, pompes funèbres... qu'il convient de faire une déclaration en mairie avant tout début de travaux dans le cimetière.
- Réunion SMDVF + SEV
- Réaménagement du coin poubelles situé au stade à étudier

Départ M^{me} GATIGNOL Danielle à 20 h 57

Chemin du Grand Jardin : les regards assainissement sont en cours de réfection : la S^{te} SUEZ ira vérifier si la canalisation est correcte. Il faudra programmer une réunion entre M. FAURE, M. RAYNE et la commune.

Il conviendra de rédiger un courrier à l'attention de M. ROUSSIN pour qu'il débarrasse le terrain communal face à son habitation et que la commune prévoie de remettre des rochers pour en empêcher l'accès.

Courriers divers

La mairie a reçu un courrier de Bouygues Telecom car ils sont à la recherche d'un terrain pour implanter une antenne relais sur la commune.

La coopération agricole Nyonsais Vignolis nous demande d'établir un arrêté municipal pour autoriser les vendangeurs à démarrer le travail à 4 h 00 du matin.

Remerciements de Maquis Vasio pour la subvention accordée.

Lecture faite du courrier de M. BIENFAIT Bruno.

Lecture faite du courrier de DAVID Thiphaine proposant l'installation d'un camion de pizza cet hiver.

Remerciements pour le décès de M. GENRE Philippe.

Les condoléances pour le décès de M. MEFFRE Yvon et M^{me} GRILLON vont être envoyées.

Remerciements de M. LEVEQUE pour l'aide apportée par M. MOINER Marc, M. BAYLE Michel et M. RIBIER Serge lors des derniers orages.

Différentes plaintes de voisinage ont été rapportées à la mairie notamment au sujet de dépôts sauvages sur des terrains communaux et de débroussaillage entre voisins, sur des terrains privés.

Lecture des mails de Mme BRIENNE au sujet d'une moto abandonnée sur un terrain privé. La Gendarmerie a été prévenue et la moto a été enlevée.

La séance est levée à 21 h 08.